

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-127

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA SPL CHAMBERY 2040 ET LA COMMUNE DE CHAMBERY PORTANT SUR DES BUREAUX SITUES 153 RUE GARIBALDI

Pour accueillir le service Gestion administrative et financière de la Direction générale adjointe « Développement culturel, éducatif, sportif et rayonnement », il convient pour la Commune de Chambéry de signer une convention de mise à disposition avec la société anonyme publique locale Chambéry 2040 portant sur les bureaux situés au 1^{er} étage de l'ex bâtiment du tri postal 153 rue Garibaldi à Chambéry.

EN CONSEQUENCE:

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu l'arrêté n° ART-2023-054 du 28 avril 2023 portant déport de Monsieur Thierry Repentin, Maire de la Commune de Chambéry, dans le cadre de conventions de mise à disposition entre la société anonyme publique locale Chambéry 2040 et la Commune de Chambéry,

Considérant la nécessité pour la Commune de Chambéry de bénéficier de bureaux pour pouvoir accueillir le service Gestion administrative et financière de la Direction générale adjointe « Développement culturel, éducatif, sportif et rayonnement »,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement avant l'installation du service,

Considérant l'accord de la Commune de procéder au remboursement des travaux financés par la société anonyme publique locale Chambéry 2040,

DECIDE:

ARTICLE 1er:

Il est fait approbation de la convention d'occupation précaire entre la société anonyme publique locale Chambéry 2040 et la Commune de Chambéry, portant sur les locaux situés au 1^{er} étage de l'ex bâtiment du tri postal 153 rue Garibaldi à Chambéry et moyennant une redevance mensuelle de 545,83 euros charges comprises hors TVA, à laquelle il est ajouté le montant de remboursement des travaux à hauteur de 1056,11 euros HT par mois.

ARTICLE 2°:

La présente décision autorise Monsieur Martin Noblecourt à signer la convention.

ARTICLE 3°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4:

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 23/05/2023

Par: Martin Noblecourt

Adjoint au Maire en charge de la commande publique, l'administration générale, l'évaluation et l'innovation des politiques publiques

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-127

Objet de l'acte : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA SPL CHAMBERY

2040 ET LA COMMUNE DE CHAMBERY PORTANT SUR DES BUREAUX

SITUES 153 RUE GARIBALDI

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 1 - Baux à prendre 1 - Baux

à prendre inférieurs à 24 000 euros par an

Date de l'acte: 23 mai 2023

Annexe(s): 01 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Identifiant de télétransmission: 073-217300656-20230523-lmc1H29505H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29505H1

Date de transmission en Préfecture : 25 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 25 mai 2023

Publication: du 25 mai 2023 au 26 juillet 2023